



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

POLICE MUNICIPALE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
DEVANT LE N°18 RUE LOUIS DE FOIX  
(AU DROIT D'UN EMMÉNAGEMENT SITUÉ AU N°16 RUE PAUL DOUMER)  
LE JEUDI 8 DECEMBRE 2022

PL/BM  
APM 22/2960

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°21.681 en date du 22 décembre 2021,

Vu la demande présentée par l'entreprise de déménagements SARL SOCIETE ROCHEFORTAISE DE DEMENAGEMENTS (SIRET N° 329 814 123 000 33), sise rue Denis Papin à 17430 TONNAY-CHARENTE, le 30 novembre 2022,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un emménagement (Madame Céline NICAISE),

ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'arrêt et le stationnement seront interdits côté rue Louis de Foix, devant le n°18 rue Louis de Foix, au droit d'un emménagement situé au n°16 rue Paul Doumer, le jeudi 8 décembre 2022, de 13h00 à 18h00.

- Cet espace sera réservé au stationnement du camion de déménagement sur une longueur de quinze mètres linéaires.

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.

**ARTICLE 3 :** La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 16,50 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

**ARTICLE 4 :** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 30 novembre 2022

Pour le Maire,  
et par délégation

Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 2 décembre 2022